

mes, durent favoriser singulièrement la propagation des races de bestiaux. Ainsi nos campagnes, aujourd'hui si florissantes, sont en partie redevables de leurs moissons et de leurs troupeaux au travail des moines et à leur frugalité.

De plus, l'exemple, qui est souvent peu de chose en morale, parce que les passions en détruisent les bons effets, exerce une grande puissance sur le côté matériel de la vie. Le spectacle de plusieurs milliers de religieux cultivant la terre mina peu à peu ces préjugés barbares, qui attachaient le mépris à l'art qui nourrit les hommes. Le paysan apprit, dans les monastères, à retourner la glèbe et à fertiliser le sillon. Le baron commença à chercher dans son champ des trésors plus certains que ceux qu'il se procurait par les armes. Les moines furent donc réellement les pères de l'agriculture, et comme laboureurs eux-mêmes, et comme les premiers maîtres de nos laboureurs.

Ils n'avaient point perdu, de nos jours, ce génie utile. Les plus belles cultures, les paysans les plus riches, les mieux nourris et les moins vexés, les équipages champêtres les plus parfaits, les troupeaux les plus gras, les fermes les mieux entretenues, se trouvaient dans les abbayes. Ce n'était pas là, ce nous semble, un sujet de reproches à faire au clergé.

CHAP. VIII. — VILLES ET VILLAGES, PONTS, GRANDS CHEMINS, ETC.

Mais, si le clergé a défriché l'Europe sauvage, il a aussi multiplié nos hameaux, accru et embelli nos villes. Divers quartiers de Paris, tels que ceux de Sainte-Geneviève et de Saint-Germain l'Auxerrois, se sont élevés en partie aux frais des abbayes de même nom. En général, partout où il se trouvait un monastère, là se formait un village : la Chaise-Dieu, Abbeville, et plusieurs autres lieux, portent encore dans leurs noms la marque de leur origine. La ville de Saint-Sauveur, au pied du Mont-Cassin en Italie, et les bourgs environnants, sont l'ouvrage des religieux de Saint-Benoît. A Fulde, à Mayence, dans tous les cercles ecclésiastiques de l'Allemagne; en Prusse, en

Pologne, en Suisse, en Espagne, en Angleterre, une foule de cités ont eu pour fondateurs des ordres monastiques ou militaires. Les villes qui sont sorties le plus tôt de la barbarie sont celles mêmes qui ont été soumises à des princes ecclésiastiques. L'Europe doit la moitié de ses monuments et de ses fondations utiles à la munificence des cardinaux, des abbés et des évêques.

Mais on dira peut-être que ces travaux n'attestent que la richesse immense de l'Église.

Nous savons qu'on cherche toujours à atténuer les services : l'homme hait la reconnaissance. Le clergé a trouvé des terres incultes; il y a fait croître des moissons. Devenu opulent par son propre travail, il a appliqué ses revenus à des monuments publics. Quand vous lui reprochez des biens si nobles et dans leur emploi et dans leur source, vous l'accusez à la fois du crime de deux bienfaits.

L'Europe entière n'avait ni chemins ni auberges; ses forêts étaient remplies de voleurs et d'assassins; ses lois étaient impuissantes, ou plutôt il n'y avait point de lois : la religion seule, comme une grande colonne élevée au milieu des ruines gothiques, offrait des abris et un point de communication aux hommes.

Sous la seconde race de nos rois, la France étant tombée dans l'anarchie la plus profonde, les voyageurs étaient surtout arrêtés, dépouillés et massacrés aux passages des rivières. Des moines habiles et courageux entreprirent de remédier à ces maux. Ils formèrent entre eux une compagnie, sous le nom d'*Hospitaliers pontifes* ou *faiseurs de ponts*. Ils s'obligeaient, par leur institut, à prêter main-forte aux voyageurs, à réparer les chemins publics, à construire des ponts et à loger des étrangers dans des hospices qu'ils élevèrent au bord des rivières. Ils se fixèrent d'abord sur la Durance, dans un endroit dangereux, appelé *Maupas* ou *Mauvais-pas*, et qui, grâce à ces généreux moines, prit bientôt le nom de *Bon-pas*, qu'il porte encore aujourd'hui. C'est cet ordre qui a bâti le pont du Rhône à Avignon. On sait que les messageries et les postes, perfection-



nées par Louis XI, furent d'abord établies par l'université de Paris.

Sur une rude et haute montagne du Rouergue, couverte de neige et de brouillards pendant huit mois de l'année, on aperçoit un monastère, bâti vers l'an 1120 par Alard, vicomte de Flandre. Ce seigneur, revenant d'un pèlerinage, fut attaqué dans ce lieu par des voleurs; il fit vœu, s'il se sauvait de leurs mains, de fonder dans ce désert un hôpital pour les voyageurs, et de chasser les brigands de la montagne. Étant échappé au péril, il fut fidèle à ses engagements, et l'hôpital d'Abrac ou d'Aubrac s'éleva *in loco horroris et vastæ solitudinis*, comme le porte l'acte de fondation. Alard y établit des prêtres pour le service de l'église, des chevaliers hospitaliers pour escorter les voyageurs, et des dames de qualité pour laver les pieds des pèlerins, faire leurs lits et prendre soin de leurs vêtements.

Dans les siècles de barbarie, les pèlerinages étaient fort utiles : ce principe religieux, qui attirait les hommes hors de leurs foyers, servait puissamment au progrès de la civilisation et des lumières. Dans l'année du grand jubilé<sup>1</sup>, on ne reçut pas moins de quatre cent quarante mille cinq cents étrangers à l'hôpital de Saint-Philippe de Néri, à Rome; chacun d'eux fut nourri, logé et défrayé entièrement pendant trois jours.

Il n'y avait point de pèlerin qui ne revint dans son village avec quelque préjugé de moins et quelque idée de plus. Tout se balance dans les siècles : certaines classes riches de la société voyagent peut-être à présent plus qu'autrefois; mais, d'une autre part, le paysan est plus sédentaire. La guerre l'appelait sous la bannière de son seigneur, et la religion, dans les pays lointains. Si nous pouvions revoir un de ces anciens vassaux que nous nous représentons comme une espèce d'esclave stupide, peut-être serions-nous surpris de lui trouver plus de bon sens et d'instruction qu'au paysan libre d'aujourd'hui.

Avant de partir pour les royaumes étrangers, le voyageur

1. En 1600.

s'adressait à son évêque, qui lui donnait une lettre apostolique avec laquelle il passait en sûreté dans toute la chrétienté. La forme de ces lettres variait selon le rang et la profession du porteur, d'où on les appelait *formatæ*. Ainsi la religion n'était occupée qu'à renouer les fils sociaux, que la barbarie rompait sans cesse.

En général, les monastères étaient des hôtelleries où les étrangers trouvaient en passant le vivre et le couvert. Cette hospitalité, qu'on admire chez les anciens et dont on voit encore les restes en Orient, était en honneur chez nos religieux : plusieurs d'entre eux, sous le nom d'*hospitaliers*, se consacrèrent particulièrement à cette vertu touchante. Elle se manifestait, comme aux jours d'Abraham, dans toute sa beauté antique, par le lavement des pieds, la flamme du foyer et les douceurs du repas et de la couche. Si le voyageur était pauvre, on lui donnait des habits, des vivres, et quelque argent pour se rendre à un autre monastère, où il recevait les mêmes secours. Les dames montées sur leur palefroi, les preux cherchant aventures, les rois égarés à la chasse, frappaient, au milieu de la nuit, à la porte des vieilles abbayes, et venaient partager l'hospitalité qu'on donnait à l'obscur pèlerin. Quelquefois deux chevaliers s'y rencontraient ensemble et se faisaient joyeuse réception jusqu'au lever du soleil, où, le fer à la main, ils maintenaient l'un contre l'autre la supériorité de leurs dames et de leurs patries. Boucicaut, au retour de la croisade de Prusse, logeant dans un monastère avec plusieurs chevaliers anglais, soutint seul contre tous qu'un chevalier écossais, attaqué par eux dans les bois, avait été trahissement mis à mort.

Dans ces hôtelleries de la religion, on croyait faire beaucoup d'honneur à un prince quand on lui proposait de rendre quelques soins aux pauvres qui s'y trouvaient par hasard avec lui. Le cardinal de Bourbon, revenant de conduire l'infortunée Élisabeth en Espagne, s'arrêta à l'hôpital de Roncevaux dans les Pyrénées; il servit à table trois cents pèlerins, et donna à chacun d'eux trois réaux pour continuer leur voyage. Le Pous-



sin est un des derniers voyageurs qui aient profité de cette coutume chrétienne : il allait à Rome, de monastère en monastère, en peignant des tableaux d'autel pour prix de l'hospitalité qu'il recevait, et renouvelant ainsi chez les peintres l'aventure d'Homère.

CHAP. IX. — ARTS ET MÉTIERS, COMMERCE.

Rien n'est plus contraire à la vérité historique que de se représenter les premiers moines comme des hommes oisifs, qui vivaient dans l'abondance aux dépens des superstitions humaines. D'abord cette abondance n'était rien moins que réelle. L'ordre, par ses travaux, pouvait être devenu riche, mais il est certain que le religieux vivait très-durement. Toutes ces délicatesses du cloître, si exagérées, se réduisaient, même de nos jours, à une étroite cellule, des pratiques désagréables, et une table fort simple, pour ne rien dire de plus. Ensuite, il est très-faux que les moines ne fussent que de pieux fainéants : quand leurs nombreux hospices, leurs collèges, leurs bibliothèques, leurs cultures, et tous les autres services dont nous avons parlé, n'auraient pas suffi pour occuper leurs loisirs, ils avaient encore trouvé bien d'autres manières d'être utiles ; ils se consacraient aux arts mécaniques, et étendaient le commerce au dehors et au dedans de l'Europe.

La congrégation du tiers ordre de Saint-François, appelée des *Bons-Fieux*, faisait des draps et des galons, en même temps qu'elle montrait à lire aux enfants des pauvres et qu'elle prenait soin des malades. La compagnie des *Pauvres Frères cordonniers et tailleurs* était instituée dans le même esprit. Le couvent des Hiéronymites, en Espagne, avait dans son sein plusieurs manufactures. La plupart des premiers religieux étaient maçons aussi bien que laboureurs. Les bénédictins bâtissaient leurs maisons de leurs propres mains, comme on le voit par l'histoire des couvents du Mont-Cassin, de ceux de Fontevault et de plusieurs autres.

Quant au commerce intérieur, beaucoup de foires et de mar-

chés appartenait aux abbayes et avaient été établis par elles. La célèbre foire du *Landyt*, à Saint-Denis, devait sa naissance à l'université de Paris. Les religieuses filaient une grande partie des toiles de l'Europe. Les bières de Flandre et la plupart des vins fins de l'Archipel, de la Hongrie, de l'Italie, de la France et de l'Espagne, étaient faits par les congrégations religieuses ; l'exportation et l'importation des grains, soit pour l'étranger, soit pour les armées, dépendaient encore en partie des grands propriétaires ecclésiastiques. Les églises faisaient valoir le parchemin, la cire, le lin, la soie, les marbres, l'orfèvrerie, les manufactures en laine, les tapisseries et les matières premières d'or et d'argent ; elles seules, dans les temps barbares, procuraient quelque travail aux artistes, qu'elles faisaient venir exprès de l'Italie et jusque du fond de la Grèce. Les religieux eux-mêmes cultivaient les beaux-arts et étaient les peintres, les sculpteurs et les architectes de l'âge gothique. Si leurs ouvrages nous paraissent grossiers aujourd'hui, n'oublions pas qu'ils forment l'anneau où les siècles antiques viennent se rattacher aux siècles modernes ; que, sans eux, la chaîne de la tradition des lettres et des arts eût été totalement interrompue : il ne faut pas que la délicatesse de notre goût nous mène à l'ingratitude.

A l'exception de cette petite partie du Nord comprise dans la ligne des villes hanséatiques, le commerce extérieur se faisait autrefois par la Méditerranée. Les Grecs et les Arabes nous apportaient les marchandises de l'Orient, qu'ils chargeaient à Alexandrie. Mais les croisades firent passer entre les mains des Francs cette source de richesses. « Les conquêtes des croisés, dit l'abbé Fleury, leur assurèrent la liberté du commerce pour les marchandises de la Grèce, de Syrie et d'Égypte, et par conséquent pour celles des Indes, qui ne venaient point encore en Europe par d'autres routes. »

Le docteur Robertson, dans son excellent ouvrage sur le commerce des anciens et des modernes aux Indes orientales, confirme par les détails les plus curieux ce qu'avance ici



l'abbé Fleury. Gènes, Venise, Pise, Florence et Marseille durent leurs richesses et leur puissance à ces entreprises d'un zèle exagéré, que le véritable esprit du christianisme a condamnées depuis longtemps. Mais enfin on ne peut se dissimuler que la marine et le commerce moderne ne soient nés de ces fameuses expéditions. Ce qu'il y eut de bon en elles appartient à la religion; le reste, aux passions humaines. D'ailleurs, si les croisés ont eu tort de vouloir arracher l'Égypte et la Syrie aux Sarrasins, ne gémissons donc plus quand nous voyons ces belles contrées en proie à ces Turcs, qui semblent arrêter la peste et la barbarie sur la patrie de Phidias et d'Euripide. Quel mal y aurait-il si l'Égypte était depuis saint Louis une colonie de la France, et si les descendants des chevaliers français régnaient à Constantinople, à Athènes, à Damas, à Tripoli, à Carthage, à Tyr, à Jérusalem?

Au reste, quand le christianisme a marché *seul* aux expéditions lointaines, on a pu juger que les désordres des croisades n'étaient pas venus de lui, mais de l'emportement des hommes. Nos missionnaires nous ont ouvert des sources de commerce pour lesquelles ils n'ont versé de sang que le leur, dont, à la vérité, ils ont été prodigues. Nous renvoyons le lecteur à ce que nous avons dit sur ce sujet au livre des *Missions*.

#### CHAP. X. — DES LOIS CIVILES ET CRIMINELLES.

Rechercher quelle a été l'influence du christianisme sur les lois et sur les gouvernements, comme nous l'avons fait pour la morale et pour la poésie, serait le sujet d'un fort bel ouvrage. Nous indiquerons seulement la route, et nous offrirons quelques résultats, afin d'additionner la somme des bienfaits de la religion.

Il suffit d'ouvrir au hasard les conciles, le droit canonique, les bulles et les rescrits de la cour de Rome, pour se convaincre que nos anciennes lois, recueillies dans les capitulaires de Charlemagne, dans les formules de Marculfe, dans les ordonnances des rois de France, ont emprunté une foule de règle-

ments à l'Église, ou plutôt qu'elles ont été rédigées en partie par de savants prêtres ou des assemblées d'ecclésiastiques.

De temps immémorial, les évêques et les métropolitains ont eu des droits assez considérables en matière civile. Ils étaient chargés de la promulgation des ordonnances impériales relatives à la tranquillité publique; on les prenait pour arbitres dans les procès: c'était des espèces de juges de paix naturels que la religion avait donnés aux hommes. Les empereurs chrétiens, trouvant cette coutume établie, la jugèrent si salutaire, qu'ils la confirmèrent par des articles de leurs codes. Chaque gradué, depuis le sous-diacre jusqu'au souverain pontife, exerçait une petite juridiction, de sorte que l'esprit religieux agissait par mille points et de mille manières sur les lois. Mais cette influence était-elle favorable ou dangereuse aux citoyens? Nous croyons qu'elle était favorable.

D'abord, dans tout ce qui s'appelle *administration*, la sagesse du clergé a constamment été reconnue, même des écrivains les plus opposés au christianisme. Lorsqu'un État est tranquille, les hommes ne font pas le mal pour le seul plaisir de le faire. Quel intérêt un concile pouvait-il avoir à porter une loi inique touchant l'ordre des successions ou les conditions d'un mariage? ou pourquoi un official ou un simple prêtre, admis à prononcer sur un point de droit, aurait-il prévariqué? S'il est vrai que l'éducation et les principes qui nous sont inculqués dans la jeunesse influent sur notre caractère, des ministres de l'Évangile devaient être, en général, guidés par un conseil de douceur et d'impartialité: mettons, si l'on veut, une restriction, et disons, dans tout ce qui ne regardait pas ou leur ordre ou leurs personnes. D'ailleurs l'esprit de corps, qui peut être mauvais dans l'ensemble, est toujours bon dans la partie. Il est à présumer qu'un membre d'une grande société religieuse se distinguera plutôt par sa droiture dans une place civile que par ses prévarications, ne fût-ce que pour la gloire de son ordre et le joug que cet ordre lui impose.

De plus, les conciles étaient composés de prélats de tous les



pays, et, partant, ils avaient l'immense avantage d'être comme étrangers aux peuples pour lesquels ils faisaient des lois. Ces haines, ces amours, ces préjugés feudataires qui accompagnent ordinairement le législateur, étaient inconnus aux Pères des conciles. Un évêque français avait assez de lumières touchant sa patrie pour combattre un canon qui en blessait les mœurs; mais il n'avait pas assez de pouvoir sur des prélats italiens, espagnols, anglais, pour leur faire adopter un règlement injuste; libre dans le bien, sa position le bornait dans le mal. C'est Machiavel, ce nous semble, qui propose de faire rédiger la constitution d'un État par un étranger. Mais cet étranger pourrait être ou gagné par intérêt ou ignorant du génie de la nation dont il fixerait le gouvernement: deux grands inconvénients que le concile n'avait pas, puisqu'il était à la fois au-dessus de la corruption par ses richesses, et instruit des inclinations particulières des royaumes par les divers membres qui le composaient.

L'Église prenant toujours la morale pour base de préférence à la politique (comme on le voit par les questions de rapt, de divorce, d'adultère), ses ordonnances doivent avoir un fond naturel de rectitude et d'universalité. En effet, la plupart des canons ne sont point relatifs à telle ou telle contrée; ils comprennent toute la chrétienté. La charité, le pardon des offenses formant tout le christianisme et étant spécialement recommandés dans le sacerdoce, l'action de ce caractère sacré sur les mœurs doit participer de ces vertus. L'histoire nous offre sans cesse le prêtre priant pour le malheureux, demandant grâce pour le coupable ou intercédant pour l'innocent. Le droit d'asile dans les églises, tout abusif qu'il pouvait être, est néanmoins une grande preuve de la tolérance que l'esprit religieux avait introduite dans la justice criminelle. Les dominicains furent animés par cette pitié évangélique, lorsqu'ils dénoncèrent avec tant de force les cruautés des Espagnols dans le Nouveau-Monde. Enfin, comme notre code a été formé dans les temps de barbarie, le prêtre étant le seul homme qui eût alors quelques

lettres, il ne pouvait porter dans les lois qu'une influence heureuse et des lumières qui manquaient au reste des citoyens.

On trouve un bel exemple de l'esprit de justice que le christianisme tendait à introduire dans nos tribunaux. Saint Ambroise observe que si, en matière criminelle, les évêques sont obligés par leur caractère d'implorer la clémence du magistrat, ils ne doivent jamais intervenir dans les causes civiles qui ne sont pas portées à leur propre juridiction: « Car, dit-il, vous ne pouvez solliciter pour une des parties sans nuire à l'autre et vous rendre peut-être coupable d'une grande injustice. »

Admirable esprit de la religion!

La modération de saint Chrysostome n'est pas moins remarquable: « Dieu, dit ce grand saint, a permis à un homme de renvoyer sa femme pour cause d'adultère, mais non pas pour d'idolâtrie. Selon le droit romain, les infâmes ne pouvaient être juges. Saint Ambroise et saint Grégoire poussent encore plus loin cette belle loi; *car ils ne veulent pas que ceux qui ont commis de grandes fautes demeurent juges, de peur qu'ils ne se condamnent eux-mêmes en condamnant les autres.*

En matière criminelle, le prélat se refusait, parce que la religion a horreur du sang. Saint Augustin obtint par ses prières la vie des Circumcellions, convaincus d'avoir assassiné des prêtres catholiques. Le concile de Sardique fait même une loi aux évêques d'interposer leur médiation dans les sentences d'exil et de bannissement<sup>1</sup>. Ainsi le malheureux devait à cette charité chrétienne non-seulement la vie, mais, ce qui est bien plus précieux encore, la douceur de respirer son air natal.

Ces autres dispositions de notre jurisprudence criminelle sont tirées du droit canonique: « 1° On ne doit point condamner un absent, qui peut avoir des moyens légitimes de défense. 2° L'accusateur et le juge ne peuvent servir de témoins. 3° Les grands criminels ne peuvent être accusateurs. 4° En quelque

<sup>1</sup> *Conc. Sard., can. xvii.*



dignité qu'une personne soit constituée, sa seule déposition ne peut suffire pour condamner un accusé. »

On peut voir dans Héricourt la suite de ces lois, qui confirment ce que nous avons avancé, savoir, que nous devons les meilleures dispositions de notre code civil et criminel au droit canonique. Ce droit est en général beaucoup plus doux que nos lois, et nous avons repoussé sur plusieurs points son indulgence chrétienne. Par exemple, le septième concile de Carthage décide que, quand il y a plusieurs chefs d'accusation, si l'accusateur ne peut prouver le premier chef, il ne doit point être admis à la preuve des autres : nos coutumes en ont ordonné autrement.

Cette grande obligation que notre système civil doit aux réglemens du christianisme est une chose très-grave, très-peu observée, et pourtant très-digne de l'être.

Enfin les juridictions seigneuriales, sous la féodalité, furent de nécessité moins vexatoires dans la dépendance des abbayes et des prélatures que sous le ressort d'un comte ou d'un baron. Le seigneur ecclésiastique était tenu à de certaines vertus que le guerrier ne se croyait pas obligé de pratiquer. Les abbés cessèrent promptement de marcher à l'armée, et leurs vassaux devinrent de paisibles laboureurs. Saint Benoit d'Aniane, réformateur des bénédictins en France, recevait les terres qu'on lui offrait, mais il ne voulait point accepter les *serfs* ; il leur rendait sur-le-champ la liberté. Cet exemple de magnanimité, au milieu du x<sup>e</sup> siècle, est bien frappant ; et c'est un moine qui l'a donné !

#### CHAP. XI. — POLITIQUE ET GOUVERNEMENT.

La coutume qui accordait le premier rang au clergé, dans les assemblées des nations modernes, tenait au grand principe religieux, que l'antiquité entière regardait comme le fondement de l'existence politique. « Je ne sais, dit Cicéron, si anéantir la piété envers les dieux, ce ne serait point aussi anéantir la bonne foi, la société du genre humain, et la plus excellente des

vertus, la justice. » *Haud scio an, pietate adversus deos suilata, fides etiam, et societas humani generis et una excellentissima virtus, justitia, tollatur*<sup>1</sup>.

Puisqu'on avait cru jusqu'à nos jours que la religion est la base de la société civile, ne faisons pas un crime à nos pères d'avoir pensé comme Platon, Aristote, Cicéron, Plutarque, et d'avoir mis l'autel et ses ministres au degré le plus éminent de l'ordre social.

Mais, si personne ne nous conteste sur ce point l'influence de l'Église dans le corps politique, on soutiendra peut-être que cette influence a été funeste au bonheur public et à la liberté. Nous ne ferons qu'une réflexion sur ce vaste et profond sujet : remontons un instant aux principes généraux, d'où il faut toujours partir quand on veut atteindre à quelque vérité.

La nature, au moral et au physique, semble n'employer qu'un seul moyen de création : c'est de mêler, pour produire, la force à la douceur. Son énergie paraît résider dans la loi générale des contrastes. Si elle joint la violence à la violence, ou la faiblesse à la faiblesse, loin de former quelque chose, elle détruit par excès ou par défaut. Toutes les législations de l'antiquité offrent ce système d'opposition qui enfante le corps politique.

Cette vérité une fois reconnue, il faut chercher les points d'opposition : il nous semble que les deux principaux résident, l'un dans les mœurs du peuple, l'autre dans les institutions à donner à ce peuple. S'il est d'un caractère timide et faible, que sa constitution soit hardie et robuste ; s'il est fier, impétueux, inconstant, que son gouvernement soit doux, modéré, invincible. Ainsi la théocratie ne fut pas bonne aux Égyptiens, elle les asservit, sans leur donner des vertus qui leur manquaient : c'était une nation pacifique ; il lui fallait des institutions militaires.

L'influence sacerdotale, au contraire, produisit à Rome des

1. *De Nat. deor.*, I, II.



effets admirables : cette reine du monde dut sa grandeur à Numa, qui sut placer la religion au premier rang chez un peuple de guerriers. Qui ne craint pas les hommes doit craindre les dieux.

Ce que nous venons de dire du Romain s'applique au Français; il n'a pas besoin d'être excité, mais d'être retenu. On parle du danger de la théocratie : mais chez quelle nation belliqueuse un prêtre a-t-il conduit l'homme à la servitude?

C'est donc de ce grand principe général qu'il faut partir pour considérer l'influence du clergé dans notre ancienne constitution, et non pas de quelques détails particuliers, locaux et accidentels. Toutes ces déclamations contre la richesse de l'Église, contre son ambition, sont de petites vues d'un sujet immense; c'est considérer à peine la surface des objets, et ne pas jeter un coup d'œil ferme dans leurs profondeurs. Le christianisme était, dans notre corps politique, comme ces instruments religieux dont les Spartiates se servaient dans les batailles, moins pour animer le soldat que pour modérer son ardeur.

Si l'on consulte l'histoire de nos états généraux, on verra que le clergé a toujours rempli ce beau rôle de modérateur. Il calmait, il adoucissait les esprits; il prévenait les résolutions extrêmes. L'Église avait seule de l'instruction et de l'expérience, quand des barons hautains et d'ignorantes communes ne connaissaient que les factions et une obéissance absolue; elle seule, par l'habitude des synodes et des conciles, savait parler et délibérer; elle seule avait de la dignité, lorsque tout en manquait autour d'elle. Nous la voyons tour à tour s'opposer aux excès du peuple, présenter de libres remontrances aux rois et braver la colère des nobles. La supériorité de ses lumières, son génie conciliant, sa mission de paix, la nature même de ses intérêts, devaient lui donner en politique des idées généreuses qui manquaient aux deux autres ordres. Placée entre ceux-ci, elle avait tout à craindre des grands et rien des communes, dont elle devenait par cette seule raison le défenseur naturel. Aussi la voit-on, dans les moments de troubles, voter de préférence avec

les dernières. La chose la plus vénérable qu'offraient nos anciens états généraux était ce banc de vieux évêques qui, la mitre en tête et la crosse à la main, plaidaient tour à tour la cause du peuple contre les grands et celle du souverain contre des seigneurs factieux.

Ces prélats furent souvent la victime de leur dévouement. La haine des nobles contre le clergé fut si grande au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, que saint Dominique se vit contraint de prêcher une espèce de croisade pour arracher les biens de l'Église aux barons, qui les avaient envahis. Plusieurs évêques furent massacrés par les nobles ou emprisonnés par la cour. Ils subissaient tour à tour les vengeances monarchiques, aristocratiques et populaires.

Si vous voulez considérer plus en grand l'influence du christianisme sur l'existence politique des peuples de l'Europe, vous verrez qu'il prévenait les famines et sauvait nos ancêtres de leurs propres fureurs, en proclamant ces paix appelées *paix de Dieu*, pendant lesquelles on recueillait les moissons et les vendanges. Dans les commotions publiques, souvent les papes se montrèrent comme de très-grands princes. Ce sont eux qui, en réveillant les rois, sonnait l'alarme et faisant des ligues, ont empêché l'Occident de devenir la proie des Turcs. Ce seul service rendu au monde par l'Église mériterait des autels.

Des hommes indignes du nom de chrétiens égorgaient les peuples du Nouveau-Monde, et la cour de Rome fulminait des bulles pour prévenir ces atrocités<sup>1</sup>. L'esclavage était reconnu légitime, et l'Église ne reconnaissait point d'esclaves<sup>2</sup> parmi ses enfants. Les excès même de la cour de Rome ont servi à réparer les principes généraux du droit des peuples. Lorsque les papes mettaient les royaumes en interdit, lorsqu'ils forçaient les empereurs à venir rendre compte de leur conduite au saint-siège, ils s'arrogeaient sans doute un pouvoir qu'ils n'avaient

1. La fameuse bulle de Paul III. — 2. Le décret de Constantin, qui déclare libre tout esclave qui embrasse le christianisme.



pas; mais en blessant la majesté du trône ils faisaient peut-être du bien à l'humanité. Les rois devenaient plus circonspects, ils sentaient qu'ils avaient un frein, et le peuple une égide. Les rescrits des pontifes ne manquaient jamais de mêler la voix des nations et l'intérêt général des hommes aux plaintes particulières. *Il nous est venu des rapports que Philippe, Ferdinand, Henri, opprimait son peuple, etc.* Tel était à peu près le début de tous ces arrêts de la cour de Rome.

S'il existait au milieu de l'Europe un tribunal qui jugeât, au nom de Dieu, les nations et les monarques, et qui prévint les guerres et les révolutions, ce tribunal serait le chef-d'œuvre de la politique et le dernier degré de la perfection sociale: les papes, par l'influence qu'ils exerçaient sur le monde chrétien, ont été au moment de réaliser ce beau songe.

Montesquieu a fort bien prouvé que le christianisme est opposé d'esprit et de conseil au pouvoir arbitraire, *et que ses principes sont plus que l'honneur dans les monarchies, la vertu dans les républiques, et la crainte dans les États despotiques.* N'existent-ils pas, d'ailleurs, des républiques chrétiennes qui paraissent même plus attachées à leur religion que les monarchies? N'est-ce pas encore sous la loi évangélique que s'est formé ce gouvernement dont l'excellence paraissait telle au plus grave des historiens<sup>1</sup>, qu'il le croyait impraticable pour les hommes? « Dans toutes les nations, dit Tacite<sup>2</sup>, c'est le peuple, ou les nobles, ou un seul qui gouverne; une forme de gouvernement qui se composerait à la fois des trois ordres est une brillante chimère, etc. »

Tacite ne pouvait pas deviner que cette espèce de miracle s'accomplirait un jour chez les sauvages dont il nous a laissé l'histoire. Les passions, sous le polythéisme, auraient bientôt renversé un gouvernement qui ne se conserve que par la jus-

1. Il faut se souvenir que ceci était écrit sous Buonaparte. L'auteur semble annoncer ici la charte de Louis XVIII. Ses opinions constitutionnelles, comme on le voit, datent de loin. — 2. Tac., *Ann.*, lib. IV, cap. xxxiii.

tesse des contre-poids. Le phénomène de son existence était réservé à une religion qui, en maintenant l'équilibre moral le plus parfait, permet d'établir la plus parfaite balance politique.

Montesquieu a vu le principe du gouvernement anglais dans les forêts de la Germanie: il était peut-être plus simple de le découvrir dans la division des trois ordres; division connue de toutes les grandes monarchies de l'Europe moderne. L'Angleterre a commencé, comme la France et l'Espagne, par ses états généraux; l'Espagne passa à une monarchie absolue, la France à une monarchie tempérée, et l'Angleterre à une monarchie mixte. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les *cortès* de la première jouissaient de plusieurs privilèges que n'avaient pas les *états généraux* de la seconde et les *parlements* de la troisième, et que le peuple le plus libre est tombé sous le gouvernement le plus absolu. D'une autre part, les Anglais, qui étaient presque réduits en servitude, se rapprochèrent de l'indépendance; et les Français, qui n'étaient ni très-libres ni très-asservis, demeurèrent à peu près au même point.

Enfin ce fut une grande et féconde idée politique que cette division des trois ordres. Totalement ignorée des anciens, elle a produit chez les modernes le système représentatif, qu'on peut mettre au nombre de ces trois ou quatre découvertes qui ont créé un autre univers. Et qu'il soit encore dit à la gloire de notre religion que le système représentatif découle en partie des institutions ecclésiastiques, d'abord parce que l'Église en offrit la première image dans ses conciles, composés du *souverain pontife*, des *prélats* et des *députés du bas clergé*, et ensuite parce que les prêtres chrétiens, ne s'étant pas séparés de l'État, ont donné naissance à un nouvel ordre de citoyens, qui, par sa réunion aux deux autres, a entraîné la représentation du corps politique.

Nous ne devons pas négliger une remarque qui vient à l'appui des faits précédents, et qui prouve que le génie évangélique est éminemment favorable à la liberté. La religion chrétienne établit en dogme l'égalité morale, la seule qu'on puisse prêcher



sans bouleverser le monde. Le polythéisme cherchait-il à Rome à persuader au patricien qu'il n'était pas d'une poussière plus noble que le plébéien? Quel pontife eût osé faire retentir de telles paroles aux oreilles de Néron et de Tibère? On eût bientôt vu le corps du lévite imprudent exposé aux gémonies. C'est cependant de telles leçons que les potentats chrétiens reçoivent tous les jours dans cette chaire si justement appelée la chaire de vérité.

En général, le christianisme est surtout admirable pour avoir converti l'*homme physique* en l'*homme moral*. Tous les grands principes de Rome et de la Grèce, l'égalité, la liberté, se trouvent dans notre religion, mais appliqués à l'âme et au génie, et considérés sous des rapports sublimes.

Les conseils de l'Évangile forment le véritable philosophe, et ses préceptes le véritable citoyen. Il n'y a pas un petit peuple chrétien chez lequel il ne soit plus doux de vivre que chez le peuple antique le plus fameux, excepté Athènes, qui fut charmante, mais horriblement injuste. Il y a une paix intérieure dans les nations modernes, un exercice continu des plus tranquilles vertus qu'on ne vit point régner au bord de l'Ilissus et du Tibre. Si la république de Brutus ou la monarchie d'Auguste sortait tout à coup de la poudre, nous aurions horreur de la vie romaine; il ne faut que se représenter les jeux de la déesse Flore et cette boucherie continuelle de gladiateurs, pour sentir l'énorme différence que l'Évangile a mise entre nous et les païens : le dernier des chrétiens, honnête homme, est plus *moral* que le premier des philosophes de l'antiquité.

« Enfin, dit Montesquieu, nous devons au christianisme, et dans le gouvernement un certain droit politique, et dans la guerre un certain droit des gens que la nature humaine ne saurait assez reconnaître.

« C'est ce droit qui fait que, parmi nous, la victoire laisse aux peuples vaincus ces grandes choses, la vie, la liberté, les lois, les biens, et toujours la religion, quand on ne s'aveugle pas soi-même<sup>1</sup>. »

1. *Esprit des Lois*, liv. XXIV, chap. II.

Ajoutons, pour couronner tant de bienfaits, un bienfait qui devrait être écrit en lettres d'or dans les annales de la philosophie : L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE.

#### CHAP. XII. — RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Ce n'est pas sans éprouver une sorte de crainte que nous touchons à la fin de notre ouvrage. Les graves idées qui nous l'ont fait entreprendre, la dangereuse ambition que nous avons eue de déterminer, autant qu'il dépendait de nous, la question sur le christianisme, toutes ces considérations nous alarment : il est difficile de découvrir jusqu'à quel point Dieu approuve que les hommes prennent dans leurs débiles mains la cause de son éternité, se fassent les avocats du Créateur au tribunal de la créature, et cherchent à justifier par des raisons humaines ces conseils qui ont donné naissance à l'univers. Ce n'est donc qu'avec une défiance extrême, trop motivée par l'insuffisance de nos talents, que nous offrons ici la récapitulation générale de cet ouvrage.

Toute religion a des mystères; toute la nature est un secret.

Les mystères chrétiens sont les plus beaux possibles : ils sont l'archétype du système de l'homme et du monde.

Les sacrements sont une législation morale, et des tableaux pleins de poésie.

La foi est une force, la charité un amour, l'espérance toute une félicité, ou, comme parle la religion, toute une vertu.

Les lois de Dieu sont le code le plus parfait de la justice naturelle.

La chute de notre premier père est une tradition universelle.

On peut en trouver une preuve nouvelle dans la constitution de l'homme moral, qui contredit la constitution générale des êtres.

La défense de toucher au fruit de science est un commandement sublime, et le seul qui fût digne de Dieu.

Toutes les prétendues preuves de l'antiquité de la terre peuvent être combattues.